

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° AT2024_165

OBJET : INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR L'AVENUE DE TOURREN, LE VENDREDI 31 MAI 2024 DE 08H00 A 15H00, A L'OCCASION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN.

Le Maire de la Ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2213-1 et 2213-2, alinéas 1 et 2,

VU l'organisation de travaux d'entretien, le jeudi 30 mai, sur la place du Foirail et ses abords,

CONSIDERANT L'interdiction de stationnement pour éviter les éclats de vitrage, les projections sur les véhicules et permettre le passage des agents.

CONSIDERANT la nécessité de d'éviter tout danger pour les administrés,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le vendredi 31 mai 2024 de 08h00 à 15h00, le stationnement et l'arrêt de tous véhicules sont interdits, sur les emplacements de stationnement de l'avenue de Tourren.

Seuls les véhicules désignés par les services techniques y seront acceptés.

ARTICLE 2 :

La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation de cette interdiction seront assurées par les Services Techniques de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

M. le Maire transmettra une copie du présent arrêté à

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Vincent de Tyrosse,
 - M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de Saint-Vincent de Tyrosse,
 - M. le Directeur des Services Techniques de la ville,
 - M. le Responsable du service de Police Municipale,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse

24 Avenue Nationale

40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com

www.ville-tyrosse.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé :

www.telerecours.fr

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 23 mai 2024



Le Maire,
Régis GELEZ

Acte réglementaire rendu exécutoire
par publication sur le site de la Ville le 23/05/2024



Le Maire,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.